

G.A.E.C. : GAEC DE LA FERME DU COLOMBIÉ

Le colombié

46340 RAMPOUX

Objet : Dégâts de gibier dossier n° 5238

Monsieur,

Comme suite à votre déclaration du 01/10/2024, et l'expertise définitive du 08/10/2024, concernant le dossier numéro 5238 sur la commune de RAMPOUX, je vous informe que la somme de 819,63 €, à titre d'indemnité de dégâts de gibier, calculée en application des dispositions législatives et réglementaires relatives à la procédure d'indemnisation des dégâts de gibier, a été mise en paiement par la Fédération.

• Récapitulatif des Pertes de récoltes

Parcelle ou cadastre	Culture	Quantité détruite (Q)	Barème (€/Q)	Forfait (€)	Frais à déduire (€)	Indemnité	Abattement et réduction	Montant payé (€)
12.1	MAIS FOURRAGER	55,00	4,00	0,00	0,00	Oui	2 %	215,60
34	MAIS FOURRAGER	89,09	4,00	0,00	0,00	Oui	2 %	349,23
64	MAIS FOURRAGER	18,33	4,00	0,00	0,00	Oui	2 %	71,85
74-75	MAIS FOURRAGER	46,67	4,00	0,00	0,00	Oui	2 %	182,95

La présente vaut sur le seul fondement des articles L426-1 à L426-5 et R426-1 à R426-18 du Code de l'Environnement. Elle n'emporte reconnaissance d'aucun droit ni aucune renonciation.

Ce document est également destiné à vous servir de justificatif comptable.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

(*) Parcelle indemnisée séparément

Le Président :
Michel BOUSCARY

